

Projet éolien de la Panière du Fort

Communes d'Achery et de Mayot (02)

WPD Energie Panière du Fort



Description du projet



13 rue Jacques Peirotes - 67000 STRASBOURG
03 67 67 41 26 · contact@ora-environnement.com

SOMMAIRE		
1	PRESENTATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....	3
1.1	Description de la demande	3
1.2	Présentation du demandeur	3
1.3	Localisation du projet éolien	4
1.3.1	Situation géographique	4
1.3.2	Situation administrative	5
1.4	Enquête publique	6
1.5	Description du projet.....	7
1.5.1	Nature et volume de l'activité envisagée	7
1.5.2	Modalités d'exécution et de fonctionnement	8
1.5.3	Procédés mis en œuvre	10
1.5.4	Conditions de remise en état du site après exploitation.....	12
1.5.5	Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées	12
1.6	Garanties financières	13
1.6.1	Nature et calcul des garanties financières	13
1.6.2	Assurances.....	13
1.6.3	Modalités des garanties financières	13
2	ANNEXES.....	14
2.1	KBIS.....	14
2.2	Lettre de demande	15
2.3	Récépissés et/ou accusés de réception du RNT des communes	16

LISTE DES CARTES, FIGURES ET TABLEAUX	
Carte 1 : Localisation régionale du projet	4
Carte 2 : Localisation départementale du projet.....	4
Carte 3 : Localisation administrative du projet	5
Carte 4 : Localisation communale du projet	5
Carte 5 : Communes concernées par le rayon d'affichage	6
Tableau 1 : Liste des communes concernées par le rayon d'affichage	6
Tableau 2 : Caractéristiques du gabarit maximisant (Source : Innergex).....	7
Tableau 3 : Surfaces impactées par le projet	7
Tableau 4 : Caractéristiques des éoliennes	7
Figure 1 : Schéma de l'emprise au sol d'une éolienne et Schéma simplifié d'un aérogénérateur (Source : Vestas).....	11
Figure 2 : Raccordement électrique des installations avec l'option HTA (Source : Nordex)	11

1 PRESENTATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

1.1 DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d’Autorisation Environnementale sur les communes d’Achery et de Mayot pour un parc éolien classé sous la rubrique I.C.P.E. 2980.

Constitué de 4 éoliennes et de deux postes de livraison, ce parc sera construit et exploité par la société « WPD Energie Panière du Fort ».

Il s’inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et notamment les lois Grenelle 1 et 2 et la Programmation Pluriannuelle de l’Energie qui prévoit d’atteindre une production entre 33,2 GW et 34,7 GW en 2028. Il est à rappeler que fin 2024, la France comptait une puissance éolienne installée de 24,4 GW.

Ce projet contribuera de manière significative aux objectifs fixés pour 2031 par le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Hauts-de-France, à savoir l’atteinte des 39 TWh d’énergies renouvelable.

Remarque : Comme l’en dispose l’article L.181-25-2 du Code de l’environnement créé par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d’accélération et de simplification de l’action publique, le résumé non technique de l’étude d’impact a été fourni aux maires des communes concernées et des communes limitrophes du projet, un mois avant le dépôt de la présente demande d’autorisation environnementale. Ainsi, dans le cadre du projet éolien de la Panière du Fort, les communes suivantes ont reçu le résumé non technique :

- Achery
- Anguilmcourt-le-Sart
- Brissay-Choigny
- Danizy
- La Fère
- Mayot
- Travecy
- Vendeuil

Le dernier accusé de réception de transmission des RNT aux communes limitrophes date du 12/05/2025, ce qui conditionne le dépôt un mois après au 12/09/2025.

1.2 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Une société de projet a été créée spécialement dans le but de construire et d’exploiter le parc éolien de la Panière du Fort, situé sur le territoire des communes d’Achery et Mayot (Aisne, 02). Les informations de la société sont les suivantes :

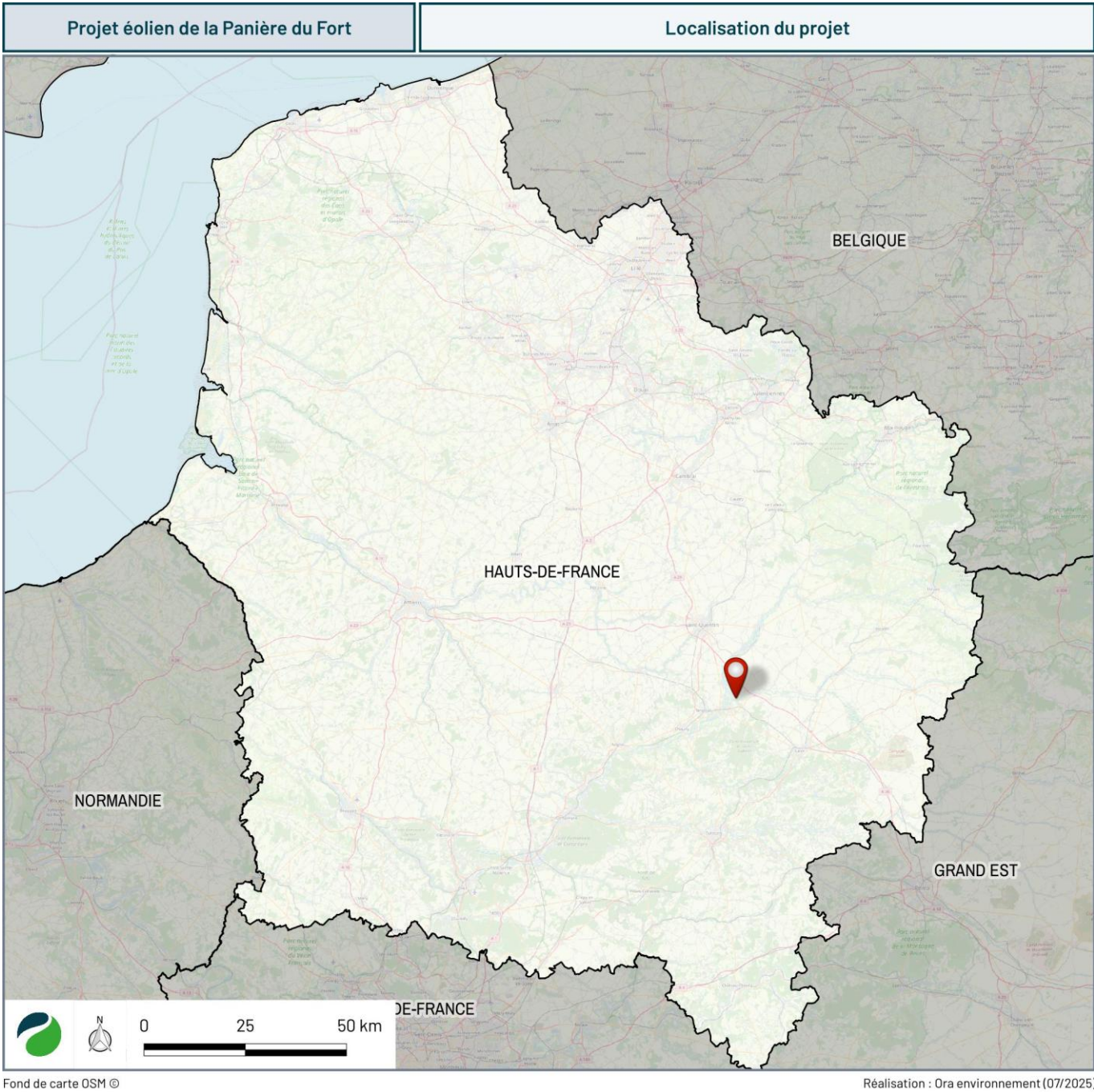
Raison sociale	Parc éolien de la Panière du Fort
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Siège social	32-36 rue de Bellevue, 92 100 Boulogne-Billancourt
SIRET	902 205 541
Code APE	3511Z production d’électricité

1.3 LOCALISATION DU PROJET EOLIEN

1.3.1 Situation géographique

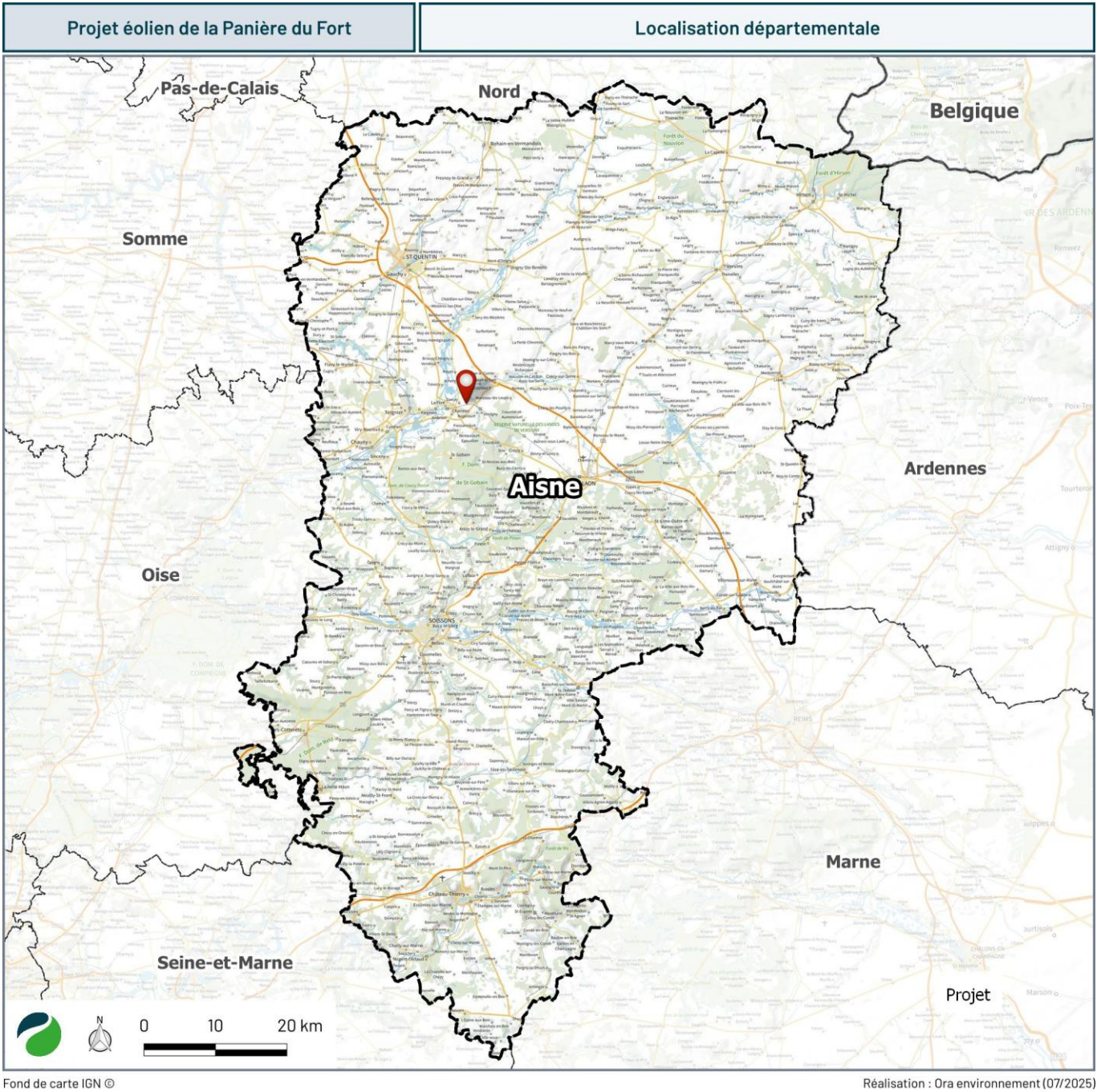
Le projet est situé dans le département de l'Aisne, en région Hauts-de-France.

1.3.1.1 Situation régionale



Carte 1 : Localisation régionale du projet

1.3.1.2 Situation départementale

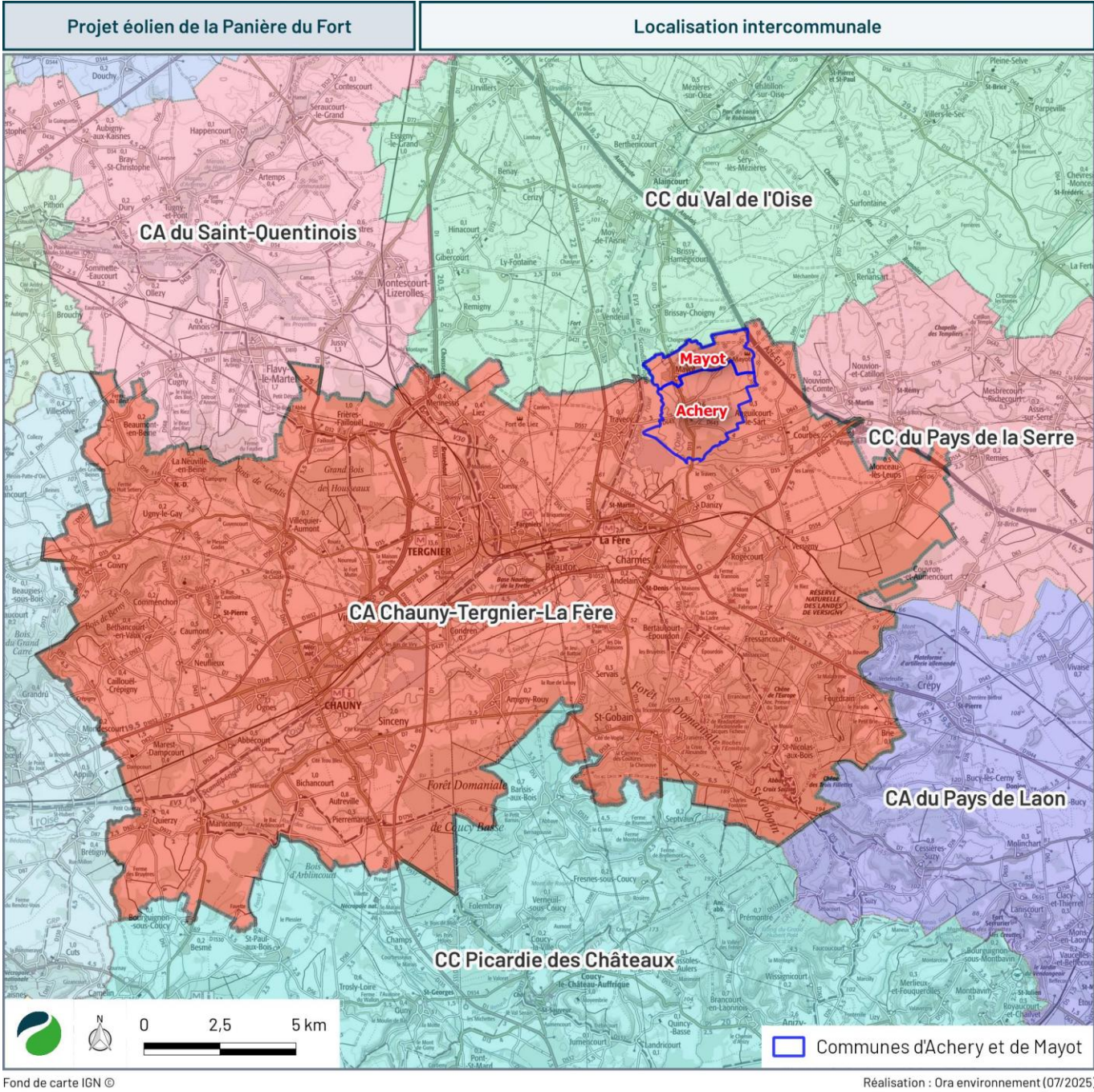


Carte 2 : Localisation départementale du projet

1.3.2 Situation administrative

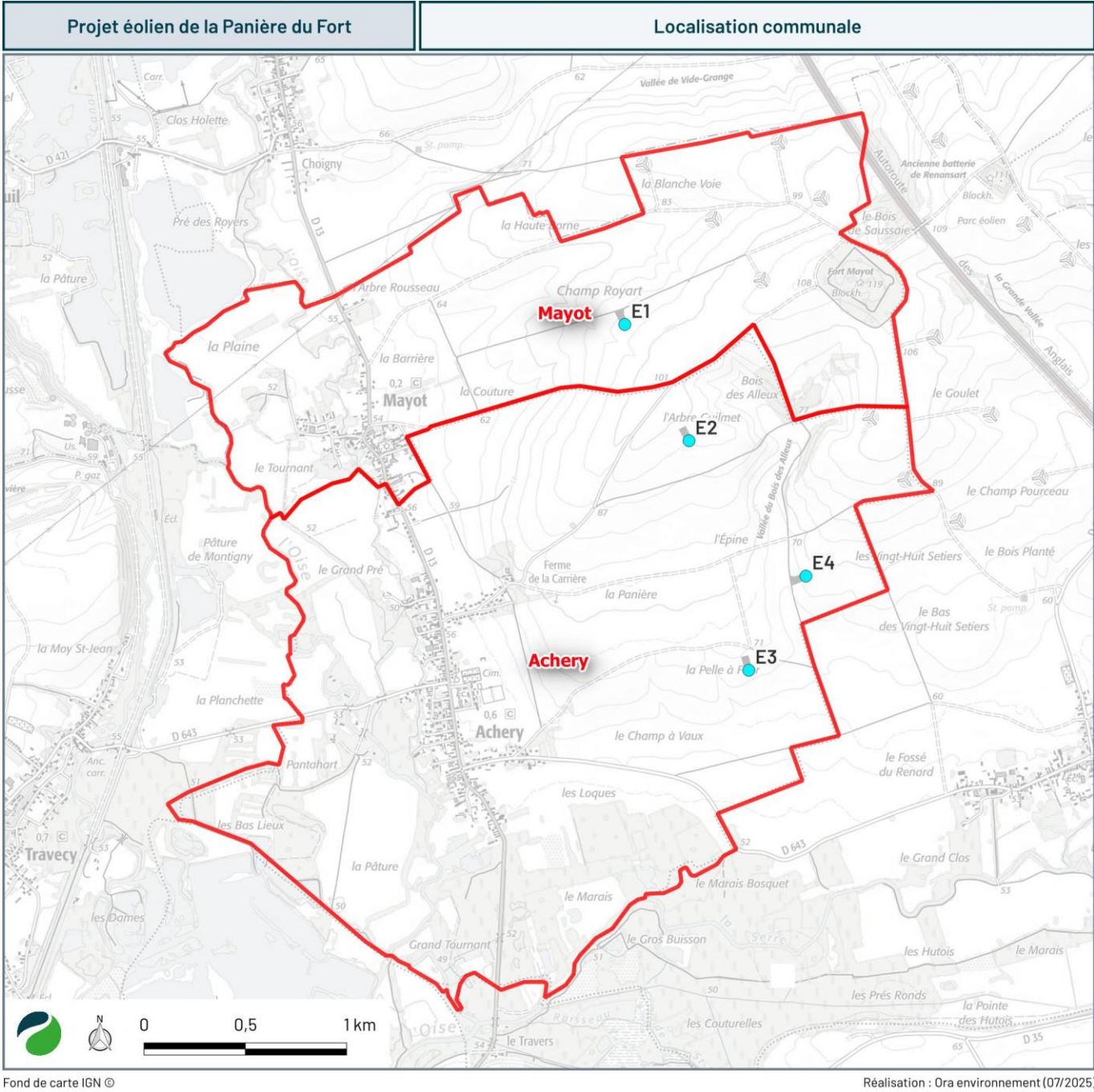
Les éoliennes et le poste de livraison du projet éolien de la Pânière du Fort sont situés sur le territoire des communes d'Achery et Mayot qui appartiennent à la communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère.

1.3.2.1 Situation intercommunale



Carte 3 : Localisation administrative du projet

1.3.2.2 Situation communale



Carte 4 : Localisation communale du projet

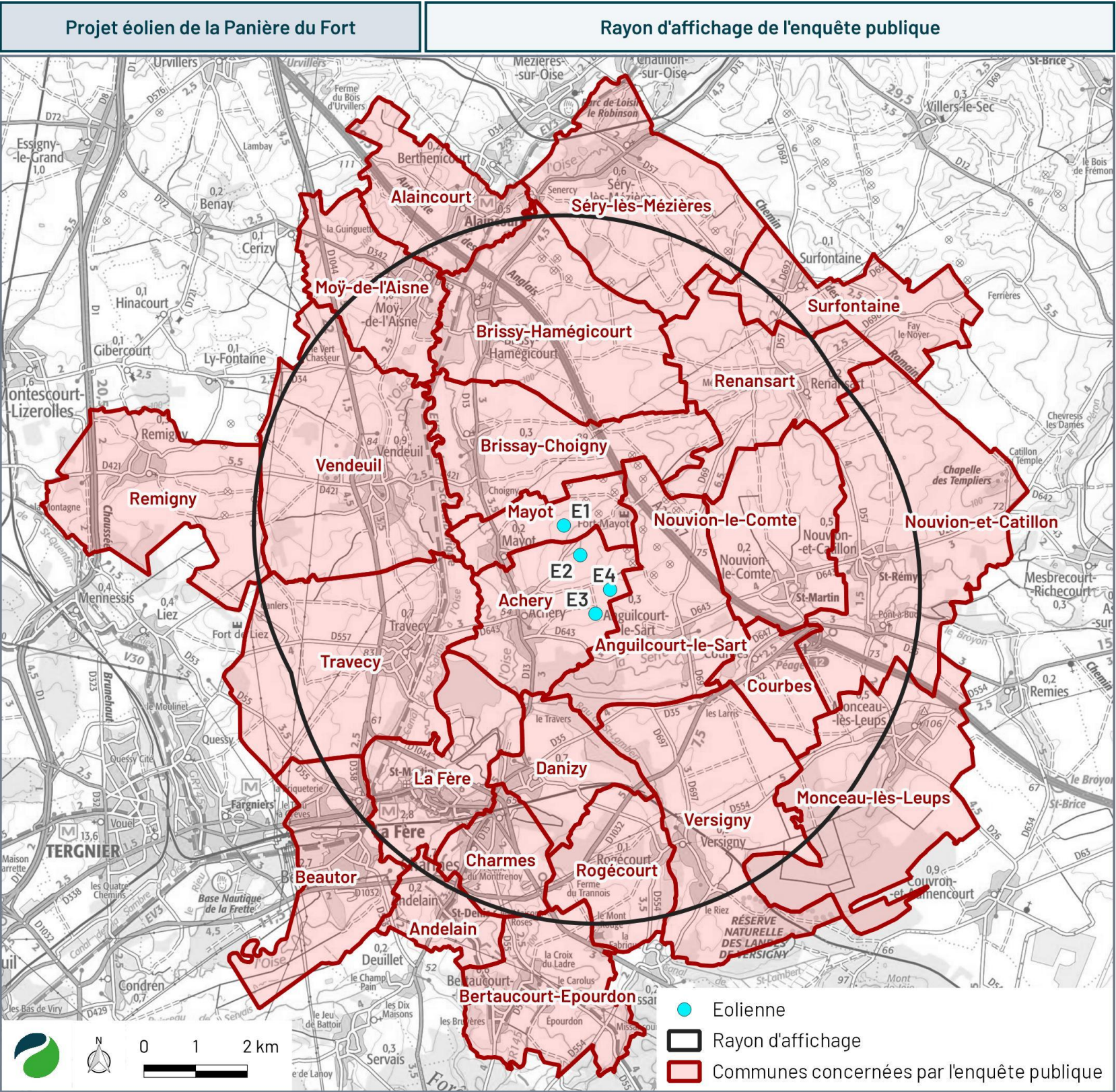
1.4 ENQUETE PUBLIQUE

Le rayon d’affichage pour l’enquête publique du projet éolien de la Pânière du Fort est de 6 km, conformément aux prescriptions de la rubrique n°2980-1.

Les communes concernées sont localisées sur la carte ci-contre et listées dans le tableau ci-dessous.

Achery	Alaincourt	Andelain
Anguilmcourt-le-Sart	Beautor	Bertaucourt-Epouardon
Brissay-Choigny	Brissy-Hamégicourt	Charmes
Courbes	Danizy	La Fère
Mayot	Monceau-lès-Leups	Moÿ-de-l’Aisne
Nouvion-le-Comte	Nouvion-et-Catillon	Remigny
Renansart	Rogécourt	Sery-lès-Mézières
Surfontaine	Travecy	Vendeuil
Versigny		

Tableau 1 : Liste des communes concernées par le rayon d’affichage



Carte 5 : Communes concernées par le rayon d’affichage

1.5 DESCRIPTION DU PROJET

D’après l’alinéa 4° de l’article R.181-13 du code de l’environnement, la demande d’autorisation environnementale doit comprendre « une description de la nature et du volume de l’activité, l’installation, l’ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d’exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l’indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d’intervention en cas d’incident ou d’accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l’origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ». Si l’ensemble de ces points sont détaillés au chapitre « Présentation du projet » de l’étude d’impact, les principaux éléments sont rappelés ci-après.

1.5.1 Nature et volume de l’activité envisagée

Le projet éolien de la Panière du Fort prévoit l’implantation et l’exploitation d’une installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent. Cette installation se compose :

- De 4 éoliennes ;
- De voies d’accès et d’aménagements permanents et temporaires nécessaires à la construction et l’exploitation du projet ;
- D’un réseau électrique interne aux éoliennes du projet.

Lors de la rédaction de la présente étude, plusieurs modèles sont envisagés. Le modèle fixe des éoliennes n’est pas connu. Toutefois, leur gabarit maximal est d’ores et déjà défini et indiqué dans le tableau ci-dessous :

Caractéristiques	Gabarit
Hauteur maximale en bout de pale	210 m
Hauteur maximale du moyeu	135 m
Diamètre maximal du rotor	150 m
Puissance unitaire maximale	6 MW
Production annuelle estimée	47,5 GWh/an
Garde au sol minimale	60 m

Tableau 2 : Caractéristiques du gabarit maximisant (Source : Wpd onshore France)

Le choix définitif des éoliennes (modèle et constructeur) sera fait dans cette gamme de matériel (taille, puissance, performance, aspect et production sonore) pour combiner un parc répondant à toutes les exigences de l’ensemble des études présentées dans ce dossier. Les dimensions des éléments constituant l’éolienne choisie pourront s’écarter de celui de l’éolienne type (plus ou moins quelques mètres), sans toutefois dépasser la hauteur maximale de 180 m.

Les emprises du projet, en phase de construction et en phase d’exploitation, sont détaillées dans le tableau suivant :

	Surfaces						
	Permanentes				Temporaires		
Infrastructure	Plateformes	Fondations des éoliennes	Chemins d'accès à renforcer	Chemins d'accès créés	Câble	Plateforme temporaire	Chemin et virage temporaire
Surface	11 741,38 m²	1 254,5 m²	16 382,18 m²	1 982,4 m²	2 659 ml	644,12 m²	9 198,52 m²
Total	31 360,46 m²				9 842,64 + 2 659 ml		
	41 203,1 m² + 2 659 ml						

Tableau 3 : Surfaces impactées par le projet

Les données suivantes sont celles du gabarit envisagé pour le projet.

Fondations	
Diamètre maximal	20 m
Mât	
Matériau	Acier tubulaire
Hauteur de la tour maximale (au moyeu)	135 m
Rotor	
Nombre de pales	3
Diamètre maximal	150 m
Pales	
Longueur maximale	75 m

Tableau 4 : Caractéristiques des éoliennes

1.5.2 Modalités d'exécution et de fonctionnement

1.5.2.1 Phase de construction du projet éolien

Le chantier de construction des 4 éoliennes du projet éolien de la Panière du Fort nécessitera plusieurs mois de travail. Durant cette période, divers engins de chantier et une vingtaine de personnes seront présents sur le site. Une base de vie du chantier sera donc installée à proximité du chantier. Il convient de noter que le choix final du modèle des éoliennes pourra provoquer de légères modifications des surfaces impactées (les fondations, les chemins, les pans coupés) et mentionnées à la page précédente.

Création des voiries et des plateformes de montage

Afin de pouvoir accéder aux éoliennes et au poste de livraison, le réseau de voiries secondaires ainsi que les aires de grutage permanentes sont généralement créés en premier.

Les chemins d'accès et les plateformes permanentes nécessitent un décapage préalable du sol. Les terres excédentaires seront triées, la terre de culture étant conservée pour être ré-étalée après la remise en état du site, les autres volumes étant évacués selon les besoins. L'aménagement des surfaces est réalisé en graviers, acheminés par camion-benne sur le site. Les plateformes subiront un aplanissement et un engravillonnement. Différents engins de travaux publics sont mobilisés pendant cette phase.



Photo 1 : Chemins d'accès à l'éolienne
(Source : Ora environnement)



Photo 2 : Plateforme de montage d'éolienne (Source : Ora environnement)

Réalisation des fondations des éoliennes

Afin de connaître les qualités des sols sur lesquels sont implantées les éoliennes, une étude géotechnique sera réalisée pour chacune d'entre elles. Le type et le dimensionnement précis des fondations se feront en fonction du retour de cette étude.

L'acheminement du béton nécessitera environ 58 camions-toupies pour la création d'une fondation, soit environ 235 camions pour les 4 éoliennes.

Les fondations reposent sur une géomembrane étanche les isolant du sol et réduisant le risque d'infiltration de polluants lors de la phase de construction. Un coffrage est alors réalisé et une armature d'acier est déposée avant le coulage du béton. La profondeur de la fondation sera adaptée aux conditions locales.

Le coulage d'une fondation se fait en une journée, suivie d'un temps de séchage d'un mois nécessaire avant la poursuite des travaux. Des contrôles du béton 7 et 28 jours après coulage sont réalisés afin de garantir la fiabilité des ouvrages. A l'issue de cette phase, les fondations sont recouvertes de terre préalablement excavée, à l'exception de la base du mât.



Photo 3 : Fondation d'éolienne avant et après recouvrement (Source : Ora environnement)

Travaux de génie électrique

La connexion entre les éoliennes et le point de raccordement au réseau public se fait à l'aide de câbles HTA 20 kV enterrés. L'ensemble du raccordement sera réalisé à l'aide d'une trancheuse de 2,5 mètres de large assurant un travail précis. A noter qu'une pelleuse pourra être utilisée ponctuellement pour des passages spécifiques.

Le câble est déposé dans une tranchée de 80 cm de largeur et à minimum 0,8 m de profondeur, permettant l'exploitation des terrains agricoles une fois les tranchées rebouchées.

Le tracé du raccordement externe au projet, reliant les postes de livraison au poste source, n'est quant à lui connu qu'après l'obtention de l'autorisation d'exploiter du projet. Il est défini et réalisé par le gestionnaire du réseau en fonction des meilleures solutions disponibles.



Acheminement des différents éléments

L'ensemble des éléments constitutifs des éoliennes est acheminé sur le site grâce à des convois routiers. Pour chaque éolienne, une douzaine de convois sont nécessaires pour le transport de tous les éléments :

- Entre trois et quatre pour les sections du mât ;
- Trois pour les pales ;
- Trois pour la nacelle, le moyeu et l'arbre de transmission ;
- Deux pour les autres pièces (composants électriques, autres petites pièces, etc.)



Photo 4 : Transport d'une section de mât d'éolienne (Source : Ora environnement)

Une fois les composants sur le site, ils sont stockés sur ou à proximité des plateformes de chacune des éoliennes.



Photo 5 : Eléments d'éoliennes avant montage (Source : Ora environnement)

Le montage des éoliennes requiert également la présence de grues spécialement conçues pour leur érection. On en dénombre au minimum deux : une grue principale et une grue auxiliaire. Étant donné leurs dimensions, ces grues peuvent être acheminées sur site en plusieurs convois dépendant des modèles disponibles au moment de la construction.

Montage des éoliennes

A l'aide des grues présentes, les éoliennes sont érigées en plusieurs étapes :

- Levage et assemblage des différentes sections du mât ;
- Levage de la nacelle ;
- Assemblage au sol des pales au moyeu ;
- Levage et arrimage du rotor assemblé.



Photo 6 : Etapes du montage du rotor d'éolienne (Source : Ora environnement)

Phase d'essais

Avant la mise en service industrielle du parc, l'exploitant va réaliser des essais permettant de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements (Article 17 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié). Ces essais comprennent :

- Un arrêt ;
- Un arrêt d'urgence ;
- Un arrêt depuis un régime de survitesse ou une simulation de ce régime.

Si aucune anomalie n'est détectée, le parc entre en phase d'exploitation et injecte sur le réseau de distribution l'électricité produite.

Suivant une périodicité qui ne peut excéder un an, l'exploitant réalise une vérification de l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur.

Moyens de suivi et de surveillance

De nombreuses mesures de sécurité sont mises en œuvre dans l'éolienne. L'ensemble des dispositifs de sécurité sont détaillés dans un chapitre qui lui est dédié au sein de l'étude de dangers, jointe au dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

Suivi et surveillance

Toutes les fonctions de l'éolienne sont commandées et contrôlées en temps réel par microprocesseur. Ce système de contrôle commande est relié aux différents capteurs qui équipent l'éolienne. Différents paramètres sont évalués en permanence, comme : tension, fréquence, phase du réseau, vitesse de rotation de la génératrice, températures, niveau de vibration, pression d'huile, usure des freins, données météorologiques, etc.

Les données de fonctionnement peuvent être consultées à partir d'un ordinateur par liaison téléphonique. Cela permet au constructeur des éoliennes, à l'exploitant et à l'équipe de maintenance de se tenir informés en temps réel de l'état de l'éolienne.

Réseau de contrôle commande des éoliennes : le système SCADA et le réseau de fibres optiques

Le réseau SCADA permet le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes. Ainsi, chaque éolienne dispose de son propre SCADA relié lui-même à un SCADA central qui a pour objectif principal :

- De regrouper les informations des SCADA des éoliennes ;
- De transmettre à toutes les éoliennes une information identique, en même temps, plutôt que de passer par chaque éolienne à chaque fois.

Ainsi en cas de dysfonctionnement (survitesse, échauffement) ou d'incident (incendie), l'exploitant est immédiatement informé et peut réagir. Dans le cas d'un dysfonctionnement du système de SCADA central, le contrôle de commande des éoliennes à distance est maintenu puisque ces machines disposent d'un SCADA qui leur est propre. Le seul inconvénient est qu'il faut donner l'information à chacune des éoliennes du parc. Dans le cas d'un dysfonctionnement du système SCADA propre à une éolienne, ce dernier entraîne l'arrêt immédiat de la machine. Ainsi, en cas de défaillance éventuelle du système SCADA de commande à distance, le parc éolien est maintenu sous contrôle soit via le système SCADA propre à la machine, soit par l'arrêt automatique de la machine.

Le système de contrôle de commande des éoliennes est relié par fibre optique aux différents capteurs. En cas de rupture de la fibre optique entre deux éoliennes, la transmission peut s'effectuer directement en passant par le SCADA propre à l'éolienne ou par le SCADA central. Il s'agit d'un système en anneau qui permet de garantir une communication continue des éoliennes.

Maintenance

La maintenance du parc éolien sera réalisée pour le compte du Maître d'Ouvrage par la société qui construira les éoliennes. La maintenance réalisée sur l'ensemble des parcs éoliens est de deux types :

- Corrective : Intervention sur la machine lors de la détection d'une panne afin de la remettre en service rapidement ;
- Préventive : Elle contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production. Cette maintenance préventive se traduit par la définition de plans d'actions et d'interventions sur l'équipement, par le remplacement de certaines pièces en voie de dégradation afin d'en limiter l'usure, par le graissage ou le nettoyage régulier de certains ensembles.

Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Moyens internes

Tous les composants mécaniques et électriques de l'éolienne dans lesquels un incendie pourrait potentiellement se déclencher en raison d'une éventuelle surchauffe ou d'un court-circuit sont continuellement surveillés par des capteurs lors du fonctionnement. Si le système de commande détecte un état non autorisé, l'éolienne est stoppée ou continue de fonctionner, mais à puissance réduite.

Lors du déclenchement des alarmes incendie de la machine, une sirène se met en route dans la nacelle et la tour, une information est envoyée en moins de 15 minutes vers le centre de télésurveillance, les pompiers et l'exploitant. L'alerte provoque la mise à l'arrêt de la machine.

Moyens externes

Les moyens d'intervention de secours ou de lutte contre les incendies sont basés sur des moyens externes (sapeurs-pompiers). L'exploitant détermine un plan d'intervention en accord avec les services.

1.5.3 Procédés mis en œuvre

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers les postes de livraison électriques (appelé « réseau inter-éolien ») ;
- Plusieurs postes de livraison électriques, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public),
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée aux postes de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Éventuellement des éléments annexes, type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

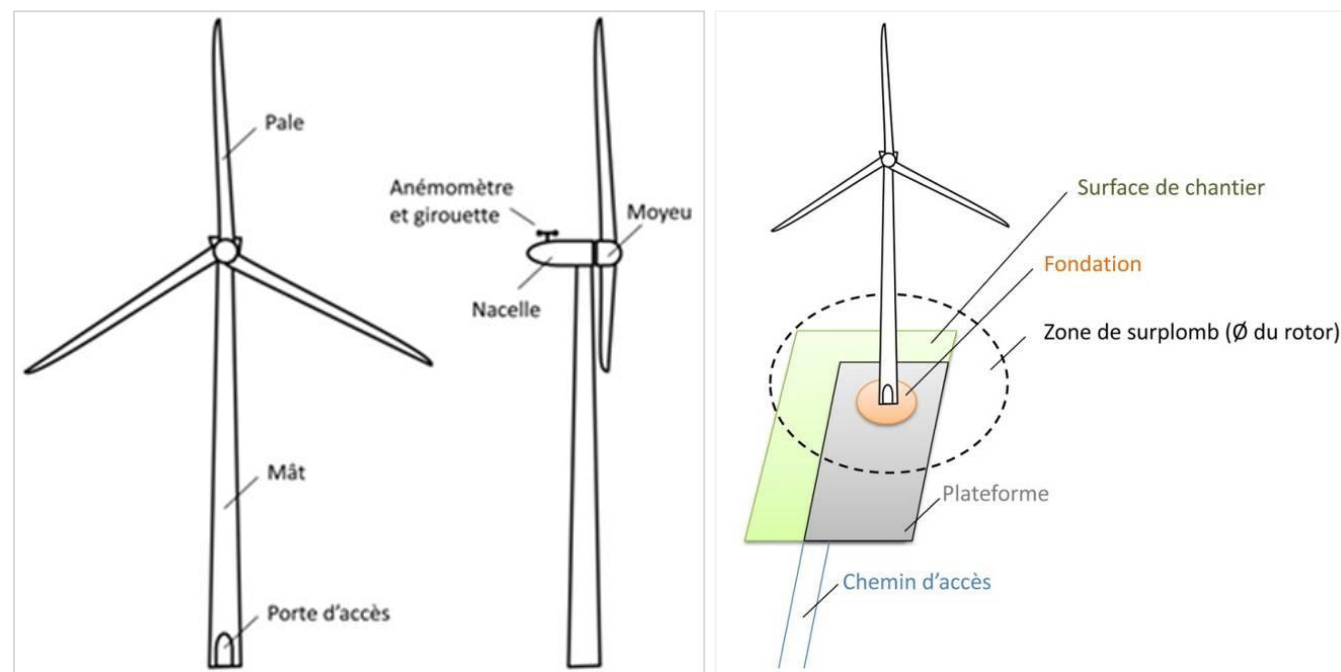


Figure 1 : Schéma de l'emprise au sol d'une éolienne et Schéma simplifié d'un aérogénérateur (Source : Vestas)

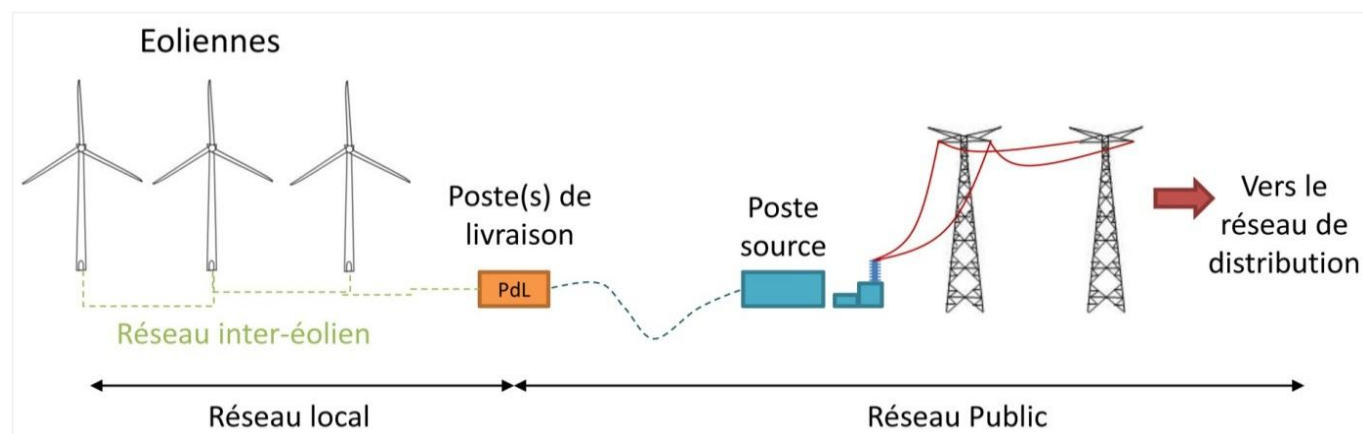


Figure 2 : Raccordement électrique des installations avec l'option HTA (Source : Nordex)

Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par l'**anémomètre** qui détermine la vitesse et la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent.

Les pales se mettent en mouvement lorsque l'anémomètre (positionné sur la nacelle) indique une vitesse de vent d'environ 2 m/s, et c'est seulement à partir de 3 m/s que l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor et l'arbre dit « lent » transmettent alors l'énergie mécanique à basse vitesse (entre 5 et 14 tr/min) aux engrenages du multiplicateur, dont l'arbre dit « rapide » tourne environ 100 -120 fois plus vite que l'arbre lent. La génératrice transforme l'énergie mécanique captée par les pales en énergie électrique.

La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor. Dès que le vent atteint la vitesse minimale nécessaire à la production maximale, à savoir 11,5 m/s pour le modèle V150, l'éolienne fournit sa puissance nominale.

L'électricité produite par la génératrice est convertie en courant alternatif de fréquence 50 Hz avec une tension d'environ 750 V. La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 V par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injecté dans le réseau électrique public.

Lorsque la mesure de vent, indiquée par l'anémomètre, dépasse la vitesse maximale de fonctionnement, l'éolienne cesse de fonctionner pour des raisons de sécurité. Deux systèmes de freinage permettront d'assurer la sécurité de l'éolienne :

- Le premier par la mise en drapeau des pales, c'est-à-dire un freinage aérodynamique : les pales prennent alors une orientation parallèle au vent ;
- Le second par un frein mécanique sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle. Ce frein mécanique n'est activé que par un arrêt d'urgence.

1.5.4 Conditions de remise en état du site après exploitation

1.5.4.1 Opérations de démantèlement

A la fin de l'exploitation du parc éolien, les éoliennes sont démantelées. Le site est remis en état et le sol retrouve alors sa vocation agricole d'origine, sauf avis contraire du propriétaire du terrain.

L'article R. 515-106 du Code de l'environnement précise que « les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- Le démantèlement des installations de production ;
- L'excavation d'une partie des fondations ;
- La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

En outre, l'Arrêté du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement dispose que :

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. ».

Le démantèlement du parc consiste en une remise en l'état de l'environnement tel que l'on pouvait le trouver avant l'implantation du projet.

Les éoliennes seront démantelées selon les mêmes principes que le montage. Les grues servant à ce démantèlement pourront utiliser les plateformes de montage et les pistes pour circuler. Les postes de livraison seront également évacués et le réseau électrique interne sera enlevé de terre autour de chacune des installations selon les modalités prévues dans l'Arrêté du 26 août 2011 modifié, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Les principaux composants des éoliennes, acier et fibre de verre, seront envoyés dans des filières de recyclages pour être revalorisés. Les composants électriques et autres matériaux non réutilisables seront envoyés dans des filières de traitement adaptées.

Dans le cadre du projet, la Centrale Eolienne de la Panière du Fort s'engage à enlever l'intégralité des fondations. Le béton sera brisé et l'armature acier des fondations découpée afin que ces déchets soient évacués et recyclés. La fouille sera ensuite recouverte de terre végétale pour que le terrain retrouve sa destination initiale.

Enfin, les chemins d'accès et plateformes de grutage verront leurs éléments enlevés : géotextiles, sable et graviers seront évacués et remplacés par de la terre végétale. Les déchets seront réutilisés ou envoyés dans des centres de traitement spécialisés.

1.5.4.2 Avis de la mairie et des propriétaires sur la remise en état du site en fin d'exploitation

Conformément au 11° de l'article D181-15-2 du code de l'environnement, le projet éolien de la Panière du Fort sollicite l'avis de la mairie des communes du projet : Achery et Mayot.

1.5.5 Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées

Durant la phase chantier, la base vie nécessite un approvisionnement en eau, pour l'utilisation des sanitaires. S'il n'y a pas la possibilité de raccorder cette base de vie à un réseau d'eau potable, un réservoir d'eau sera placé à proximité des bâtiments temporaires. De même, si aucun réseau d'eaux usées ne se situe à proximité de la base vie, les rejets d'eaux se feront dans une cuve, qui sera vidangée régulièrement et les eaux usées envoyées vers un centre de traitement spécialisé.

La maintenance et l'exploitation des éoliennes ne nécessitent pas d'eau. Les installations ne sont pas raccordées aux réseaux d'eau potable et d'eau usée. Aucun rejet d'eaux usées n'est attendu en phase d'exploitation.

1.6 GARANTIES FINANCIERES

1.6.1 Nature et calcul des garanties financières

L'article R. 515-101 du Code de l'environnement qui dispose que : « La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation ».

L'arrêté du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement prévoit un montant de garantie financière calculé selon la formule :

M = N x Cu

Où M est le montant des garanties financières, N est égal au nombre d'unités de production d'énergie et Cu correspond au coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 75 000 €.

Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW, Cu est calculé selon la formule suivante, avec P la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur en MW.

Cu = 75 000 + 25 000 x (P - 2)

Selon cette formule, avec des éoliennes pouvant aller jusqu'à 6 MW, le montant prévu des garanties financières pour le parc éolien est donc de 700 000 €.

Par ailleurs, l'exploitant doit réactualiser tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule suivante, issue de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié :

Mn = M x (Indexn / Index0) x (1 + TVA) / (1 + TVA0)

Avec Mn le montant exigible à l'année, M le montant de garantie financière initial, Indexn l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie, Index0 l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, TVA le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie et TVA0 le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60%.

La société d'exploitation actualisera ce montant tous les cinq ans.

1.6.2 Assurances

La société d'exploitation souscrira, entre autres, un contrat d'assurance garantissant la Responsabilité Civile (RC) qu'elle peut encourir dans le cadre de son activité en cas de dommages causés aux tiers résultant d'atteintes à l'environnement de nature accidentelle ou graduelle.

Les garanties seront accordées pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

L'assurance prend effet dès l'acquisition des terrains et prend fin le jour de la réception-livraison des ouvrages pour ce qui est de l'assurance RC Maître d'ouvrage.

Concernant l'assurance RC en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès la mise en service du contrat de production et de vente de l'énergie auprès d'EDF OA.

1.6.3 Modalités des garanties financières

D'après l'article R.516-2 du Code de l'environnement, modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015, les modalités des garanties financières sont :

« I.- Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant :

a) De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;

b) D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;

c) Pour les installations de stockage de déchets, d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

d) D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou

e) de l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d) ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations.

Lorsque le siège social de la personne morale garante n'est pas situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, le garant doit disposer d'une agence, d'une succursale ou d'une représentation établie en France.

L'exploitant de plusieurs installations répondant aux dispositions de l'article L. 515-36 peut mutualiser les garanties financières exigées au titre du 3° de l'article R. 516-1. Un arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé des installations classées fixe les modalités de constitution de la garantie financière mutualisée entre établissements, y compris à la suite d'un appel partiel ou total de celle-ci, ainsi que les modalités de sa révision en cas de modification affectant l'une des installations couvertes par cette garantie mutualisée.

II.- L'arrêté d'autorisation fixe le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant.

III.- Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document est établi selon un modèle défini par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé des installations classées. [...] »

Les garanties financières seront constituées conformément à l'article R.516-2 du Code de l'environnement ou de toute autre réglementation applicable au moment de la mise en service.

Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 Rue Pablo Neruda
92020 Nanterre Cedex

N° de gestion 2021B08666



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 14 mars 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	902 205 541 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation	10/08/2021
Dénomination ou raison sociale	Energie Panière du Fort
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	10 000,00 Euros
- Mention n° 100236 du 06/11/2023	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 27/06/2023
- Mention n° 96901 du 28/10/2024	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 20/06/2024
Adresse du siège	32-36 Rue Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt
Activités principales	La réalisation, la construction, l'exploitation, la vente, l'administration de parcs éoliens ou de tout projet dans le domaine des énergies renouvelables ou non polluantes.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 10/08/2120
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	SIMON Grégoire, Emmanuel
Date et lieu de naissance	Le 23/12/1974 à Versailles (78)
Nationalité	Française
Domicile personnel	94 bis Rue Emile Zola 93130 Noisy-le-Sec

Directeur général

Nom, prénoms	WENDLING Guillaume, Stephane, Emmanuel
Date et lieu de naissance	Le 03/12/1982 à Fontenay-aux-Roses (92)
Nationalité	Française
Domicile personnel	103 Avenue André Morizet 92100 Boulogne-Billancourt

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	32-36 Rue Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt
Activité(s) exercée(s)	La réalisation, la construction, l'exploitation, la vente, l'administration de parcs éoliens ou de tout projet dans le domaine des énergies renouvelables ou non polluantes.
Date de commencement d'activité	15/07/2021
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



Ch

FIN DE L'EXTRAIT
page 1/1



Madame la Préfète de l’Aisne
Préfecture de l’Aisne
2 Rue Paul Doumer
02000 Laon

Boulogne-Billancourt, le 10 septembre 2025

Objet : Dépôt d’une demande d’autorisation environnementale au titre des dispositions du Titre VIII Livre I^{er} du Code de l’environnement pour le « Parc éolien de la Panière du Fort »

Madame la Préfète,

J’ai l’honneur, en ma qualité de Président de la société Energie Panière du Fort, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 32-36 rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt (92100) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 902 205 541, de solliciter une autorisation environnementale pour une installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent dénommée « Parc éolien de la Panière du Fort » devant être implantée sur le territoire des communes d’Achery et Mayot.

Cette installation se compose de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison.

LOCALISATION DES INSTALLATIONS DU PROJET

Installation	Adresse	Communes	Références cadastrales	Coordonnées X (m) (RGF L93)	Coordonnées Y (m) (RGF L 93)
E1	Le Belary	Mayot	ZD 47	729 028	6 956 729
E2	L’Arbre Guilmet	Achery	ZD 37	729 345	6 956 155
E3	Le Champ Royart	Achery	ZH 21	729 640	6 955 022
E4	La Corre	Achery	ZI 10	729 923	6 955 487
PdL1	L’Ortie	Mayot	ZE 33	729 345	6 956 943
PdL2	La Cloche	Achery	ZE 16	729 594	6 955 609

Cette installation, qui comprend des éoliennes dont la hauteur de mât est supérieure à 50 mètres, relève de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées et est soumise à autorisation environnementale au titre de l’article L. 181-1 du Code de l’environnement.

wpd Energie Panière du Fort
32-36, rue de Bellevue
92100 Boulogne Billancourt

tel +33(0)1.41.31.09.02
fax +33(0)1.41.31.10.09

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
N° Siren : 902 205 541 R.C.S. Nanterre
N° Siret : 902 205 541 00011



Pour ce projet, les caractéristiques des éoliennes retenues sont les suivantes :

Hauteur bout de pale maximale (m)	210
Diamètre de rotor maximal (m)	150
Hauteur de moyeu (m)	133 à 135
Puissance unitaire maximale (MW)	6

Conformément aux dispositions de l’article L. 181-2 du Code de l’environnement, et compte-tenu des spécificités du projet éolien, cette autorisation environnementale tiendra également lieu d’autorisation d’exploiter une installation de production d’électricité en application de l’article L. 311-1 du Code de l’énergie, qui est réputée acquise pour les installations d’une puissance inférieure ou égale à 50 mégawatts en application de l’article R. 311-6 du même Code.

Par ailleurs, conformément à l’article R. 425-29-2 du Code de l’urbanisme, l’autorisation environnementale, si elle est délivrée, dispensera l’installation du permis de construire.

L’ensemble des informations et documents nécessaires à l’instruction figurent dans le dossier de demande d’autorisation environnementale, que vous trouverez ci-joint en 4 exemplaires papier et 2 exemplaires numériques, conformément aux articles R.181-12 et suivants du Code de l’environnement.

Ce dossier sera suivi au sein de la société par Béatrice LE GAL (tél. : + 33 6 75 48 04 70, email : b.legal@wpd.fr).

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d’agréer, Madame la Préfète, l’expression de notre considération distinguée.

Grégoire SIMON
Président

wpd Energie Panière du Fort
32-36, rue de Bellevue
92100 Boulogne Billancourt

tel +33(0)1.41.31.09.02
fax +33(0)1.41.31.10.09

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
N° Siren : 902 205 541 R.C.S. Nanterre
N° Siret : 902 205 541 00011

2.3 RECEPISSES ET/OU ACCUSES DE RECEPTION DU RNT DES COMMUNES

LETTRÉ RECOMMANDÉE

EXPÉDITEUR
WPD onshore France (BLG)
Energie Panière du Fort
32 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

DESTINATAIRE
Commune d'Achery
M. Marc Legard
Rue Charles de Gaulle
02800 Achery

Numéro de la LR : AR 88000123200467W
SD : 87001239203987E

Indemnisation incluse de 16€ (R1)
Extension de garantie ☐ 153€ (R2) ☐ 458€ (R3)

CRBT :
Prix :

Preuve de dépôt à conserver

Figure 3 : Attestation d'envoi Achery

Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de la LR : AR 88000123200467W
SD : 87001239203987E

Destinataire de la Lettre recommandée
Commune de Brissay-Choigny
M. Anthony Glasser
42 rue Grande Rue
02240 Brissay-Choigny

Présentée, avisée le : 08/09/2025
Distribuée le : 08/09/2025

Nom du destinataire ou de son mandataire :

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Identifiant facteur : cEIEVzQ2NjwMjUtMDktMDhUMTA6M
zU6NDguMDAwWg==

Figure 6 : Accusé de réception Brissay-Choigny

Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de la LR : AR 880001232004369
SD : 87001241293488X

Destinataire de la Lettre recommandée
Commune d'Achery
M. Marc Legard
Rue Charles de Gaulle
02800 Achery

Présentée, avisée le : 06/09/2025
Distribuée le : 12/09/2025

Nom du destinataire ou de son mandataire :

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Pièce d'identité présentée : Carte nationale d'identité Fr

Figure 4 : Accusé de réception Achery

LETTRÉ RECOMMANDÉE

EXPÉDITEUR
WPD onshore France (BLG)
Energie Panière du Fort
32 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

DESTINATAIRE
Commune de Vendeuil
M. André Da Fonseca
26 bis rue St Jean
02800 Vendeuil

Numéro de la LR : AR 880001232004721
SD : 87001239203987E

Indemnisation incluse de 16€ (R1)
Extension de garantie ☐ 153€ (R2) ☐ 458€ (R3)

CRBT :
Prix :

Preuve de dépôt à conserver

Figure 7 : Attestation d'envoi Vendeuil

LETTRÉ RECOMMANDÉE

EXPÉDITEUR
WPD onshore France (BLG)
Energie Panière du Fort
32 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

DESTINATAIRE
Commune de Brissay-Choigny
M. Anthony Glasser
42 rue Grande Rue
02240 Brissay-Choigny

Numéro de la LR : AR 88000123200467W
SD : 87001239203987E

Indemnisation incluse de 16€ (R1)
Extension de garantie ☐ 153€ (R2) ☐ 458€ (R3)

CRBT :
Prix :

Preuve de dépôt à conserver

Figure 5 : Attestation d'envoi Brissay-Choigny



Figure 8 : Attestation d'envoi Travecy



Figure 9 : Accusé de réception Travecy



Figure 10 : Attestation d'envoi Anguilcourt-le-Sart



Demande d'autorisation environnementale du projet éolien de la Panière du Fort, société Energie Panière du Fort

PROCES VERBAL DE RECEPTION

Monsieur/Madame Semari Bernard, en qualité de Maire certifie :

Conformément à l'article L.181-28-2 du Code de l'environnement et dans le cadre de l'information des communes limitrophes, Avoir reçu ce jour un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien de la Panière du Fort, de la Société Energie Panière du Fort, sur les communes d'Achery et Mayot (02).

Fait le : 11/09/2025

A : Anguilcourt le Sart

[Signature]

wpd Energie Panière du Fort
32-36, rue de Bellevue
92100 Boulogne Billancourt

tel +33(0)1.41.31.09.02
fax +33(0)1.41.31.10.09

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
N° Siren : 902 205 541 R.C.S. Nanterre
N° Siret : 902 205 541 00011

Figure 11 : Demande d'autorisation environnementale pour Anguilcourt-le-Sart



Demande d'autorisation environnementale du projet éolien de la Panière du Fort, société Energie Panière du Fort

PROCES VERBAL DE RECEPTION

Monsieur/Madame Mlle KATHY JULET..... en qualité de
Secrétaire générale..... certifie :

Conformément à l'article L.181-28-2 du Code de l'environnement et dans le cadre de l'information des communes limitrophes,
Avoir reçu ce jour un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien de la Panière du Fort, de la Société Energie Panière du Fort, sur les communes d'Achery et Mayot (02).

Fait le : Danizy le 03 Septembre 2025
A :



wpd Energie Panière du Fort
32-36, rue de Bellevue
92100 Boulogne Billancourt

tel +33(0)1.41.31.09.02
fax +33(0)1.41.31.10.09

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
N° Siren : 902 205 541 R.C.S. Nanterre
N° Siret : 902 205 541 00011

Figure 12 : Demande d'autorisation environnementale pour Danizy



Demande d'autorisation environnementale du projet éolien de la Panière du Fort, société Energie Panière du Fort

PROCES VERBAL DE RECEPTION

Monsieur/Madame Melotte Jean-claude..... en qualité de
Adjoint..... certifie :

Conformément à l'article L.181-28-2 du Code de l'environnement et dans le cadre de l'information des communes limitrophes,
Avoir reçu ce jour un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien de la Panière du Fort, de la Société Energie Panière du Fort, sur les communes d'Achery et Mayot (02).

Fait le : 3/09/2025
A : La Fère



wpd Energie Panière du Fort
32-36, rue de Bellevue
92100 Boulogne Billancourt

tel +33(0)1.41.31.09.02
fax +33(0)1.41.31.10.09

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
N° Siren : 902 205 541 R.C.S. Nanterre
N° Siret : 902 205 541 00011

Figure 13 : Demande d'autorisation environnementale pour La Fère



Demande d'autorisation environnementale du projet éolien de la Panière du Fort, société Energie Panière du Fort

PROCES VERBAL DE RECEPTION

Monsieur/Madame PINHEIRO Amanda....., en qualité de
Secrétaire..... certifie :

Conformément à l'article L.181-28-2 du Code de l'environnement et dans le cadre de l'information des communes limitrophes,
Avoir reçu ce jour un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien de la Panière du Fort, de la Société Energie Panière du Fort, sur les communes d'Achery et Mayot (02).

Fait le : 03/09/2025
A : Mayot



wpd Energie Panière du Fort
32-36, rue de Bellevue
92100 Boulogne Billancourt

tel +33(0)1.41.31.09.02
fax +33(0)1.41.31.10.09

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
N° Siren : 902 205 541 R.C.S. Nanterre
N° Siret : 902 205 541 00011

Figure 14 : Demande d'autorisation environnementale pour Mayot



Demande d'autorisation environnementale du projet éolien de la Panière du Fort, société Energie Panière du Fort

PROCES VERBAL DE RECEPTION

Monsieur/Madame DELI MAUGES Celine....., en qualité de
Secrétaire de la Mairie..... certifie :
de Vendeuil

Conformément à l'article L.181-28-2 du Code de l'environnement et dans le cadre de l'information des communes limitrophes,
Avoir reçu ce jour un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien de la Panière du Fort, de la Société Energie Panière du Fort, sur les communes d'Achery et Mayot (02).

Fait le : 11/09/2025
A : Vendeuil



wpd Energie Panière du Fort
32-36, rue de Bellevue
92100 Boulogne Billancourt

tel +33(0)1.41.31.09.02
fax +33(0)1.41.31.10.09

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
N° Siren : 902 205 541 R.C.S. Nanterre
N° Siret : 902 205 541 00011

Figure 15 : Demande d'autorisation environnementale pour Vendeuil